



SAISON DE PECHE 2013

Dates à retenir :

Du SAMEDI 26 JANVIER 2013 au VENDREDI 22 FEVRIER 2013 INCLUS :
PECHE POUR CARTES ANNUELLES AVEC SEULEMENT 2 LIGNES
MONNIEROIS = 20 € EXTERIEUR = 28 €

Du Samedi 23 FEVRIER au Dimanche 3 NOVEMBRE INCLUS : OUVERTURE GENERALE
CARTES à LA JOURNEE : MONNIEROIS = 4.00€ EXTERIEURS = 5.00€

NUITS à LA CARPE

Inscriptions avec carte = Monniérois : 6€ / Extérieur : 10 € / Sans carte : 18€

8/9/10 MARS - 5/6/7 AVRIL - 10/11/12 MAI - 7/8/9 JUIN
5/6/7 JUILLET - 9/10/11 AOÛT - 6/7/8 SEPTEMBRE
NUITS 4/5/6 OCTOBRE (GRATUITES)

DIMANCHE 1 SEPTEMBRE 2013 Concours de Pêche à la truite

REGLEMENT

ARTICLE 1 Ouverture de la pêche

La pêche est ouverte, une demi-heure avant le lever et une demi-heure après le coucher du soleil.
La période d'ouverture est fixée par le bureau de l'association au cours de son assemblée général de fin de saison.

ARTICLE 2 Autorisation de pêcher

La pêche est autorisée à toute personne détentrice de la carte annuelle ou journalière qu'il aura acquise au près de l'association aux prix fixés par elle, chaque année, au cours de son assemblée générale.
Nota: Les enfants de moins de 15 ans accompagnés sont autorisés pour une ligne gratuite chacun

ARTICLE 3 Matériels de pêche autorisés

La carte de pêche donne droit du Samedi 23 Février au Dimanche 3 Novembre à - Trois lignes
Lancers à portée de main et équipés de deux hameçons ou grappins.
Vifs, leurres, cuillers, autorisés sous réserve de ne pas gêner les autres pêcheurs.

Balance à portée de la main

LA PECHE AUX ENGINES EST INTERDITE (bosselles, cordeaux, filets,...), etc...

ARTICLE 4 - Alevinage et amorçage

L'alevinage relève de la seule compétence de l'association gérante du plan d'eau
L'alevinage sauvage est formellement interdit.

L'amorçage des emplacements de pêche est autorisé pour des appâts légers (farines, grains ect..) Les appâts lourds sont interdits (pommes de terre ect..)

ARTICLE 5 Conditions générales

L'association se réserve le droit de sanctionner toute infraction à la présente réglementation, soit par voie d'amende, soit par voie d'exclusion .

LES INTERDITS:

Pas plus de 2 brochets par jour et 50cm minimum

Egalement :

La Baignade

La NAVIGATION DE TOUTE EMBARCATION

Les PLANCHES à VOILES

Les ANIMAUX NON TENUS EN LAISSE

Le JET des BOUTEILLES sur les DIGUES (utiliser les conteneurs sur le site)

L'AMENAGEMENT ou le TERRASSEMENT DE COUPS DE PECHE.

ARTICLE 6 Contrôle du site

L'application de la présente réglementation est assurée par les contrôleurs désignés par le conseil d'administration.

La visite du site par les contrôleurs est prévue deux fois par jour pendant toute la durée de l'ouverture de la pêche.

Au cours de ces visites, il sera procédé à la vérification ou à la vente des cartes autorisant la pratique de la pêche dans l'étang.

ARTICLE 7 Sécurité sur le site

L'association ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident survenu sur le site .

La sécurité des biens et des personnes reste à la charge de chacun.

IMPORTANT=

Des carpes amour ont été introduites dans l'étang pour maîtriser la prolifération des herbes. Obligation à tout pêcheur de les remettre à l'eau dès leur prise en raison de leur fragilité cardiaque

LE BUREAU